

Sainte-Martine, le 10 septembre 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 10 septembre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Monsieur Jean-Denis Barbeau
 Madame Mélanie Lefort

Est absente : Madame Carole Cardinal

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2019-09-132 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2019-09-133 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 août 2019.

Adoptée

Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

Bienvenue à cette séance du conseil du mois de septembre.

Tout d'abord, je souhaite féliciter l'équipe municipale, les bénévoles et les partenaires qui ont participé à la réussite de la 8^e édition de la Fête des Moissons! En effet, samedi dernier, l'événement s'est tenu dans le parc Nolasque-April malgré la pluie en fin de journée. Du début à la fin, l'événement nous en a mis plein la vue avec toutes ses couleurs, de la course des Moissons avec ses stations de peinture en poudre aux magnifiques feux d'artifice sur la rivière.

Nous estimons avoir accueilli plus de 1 000 visiteurs sur le site, et ce, malgré une température peu clémente en après-midi et soirée. Notre événement commence à rayonner au-delà du territoire, nous avons pu discuter avec des gens de Saint-Urbain-Premier, Saint-Isidore, Saint-Chrysostome, Mercier, Châteauguay et j'en passe puisque je ne suis malheureusement pas arrivé à parler à chacun!

Je tiens à souligner les efforts de réduction des déchets sur le site. Nous avons supprimé une grande quantité d'objets à usage unique: sacs de plastique, pailles, bouteilles d'eau, et limité l'utilisation du polystyrène. Le maïs que nous avons servi gratuitement fut la plus grande source de matières résiduelles générées. Nous estimons avoir produit environ 600 livres de matières organiques, 100 livres de matières recyclables et 150 livres de matières destinées à l'enfouissement.

Ce sont, plus de 25 entreprises de la région qui étaient présents pour vous offrir leurs produits et services, plus d'une dizaine de jeux et animations pour les enfants, l'exposition de machineries agricoles et une programmation de 4 spectacles sur la grande scène qui vous attendaient lors de cette journée. On a même dansé sous la pluie en attendant les feux d'artifice. Si vous avez manqué le rendez-vous cette année, nous espérons vous voir l'an prochain!

Nous avons été informés que le Ministère des Transports a sécurisé le pont de la piste cyclable qui traverse la rivière Esturgeon. La piste est donc rouverte pour terminer la saison. Plusieurs autres travaux sous la responsabilité du Ministère sont également terminés sur notre territoire, dont l'asphaltage de la Route 205 entre Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier et la réfection du pont de la Fourche sur la Route 138. Dans le cadre de ce chantier, certains ouvrages restent à terminer sur la Route 203. Bien que les camions doivent emprunter un détour, la circulation en voiture y est permise. J'en profite pour souligner le marquage des passages pour piétons qui vient d'être effectué sur la Route 138 et je réitère mon mécontentement auprès du Ministère. Cette opération devrait être réalisée au printemps, ainsi, nous pourrions en bénéficier durant plus de 3 ou 4 mois.

Nous sommes en pleine rentrée scolaire et lorsqu'on parle de rentrée on parle également d'inscription à nos cours d'activités sportives ou de loisirs. Plusieurs périodes d'inscription ont déjà débuté autant à la Municipalité qu'auprès des associations sportives et organismes œuvrant sur le territoire. Une grande partie des informations sont répertoriées dans votre Info Sainte-Martine du mois d'août et sur la programmation que vous avez reçue en début de semaine passée. Vous êtes plutôt du genre spontané? Vous pourrez également profiter des ateliers et expositions organisées à la bibliothèque au cours des prochaines semaines.

Sainte-Martine, le 10 septembre 2019

Finalement, d'ici notre prochain rendez-vous, la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire aura débuté! Les bacs bruns et les petits bacs de cuisine qui les accompagnent devraient être distribués avant la fin du mois de septembre. Notre première collecte aura lieu le 4 octobre. Je vous suggère de consulter le site Jlefois.com pour savoir tout ce que l'on peut mettre dans notre fameux bac brun, c'est surprenant!

Période de questions

Monsieur Touchette

- Demande quand le chemin de la Beauce sera refait par le MTQ.

Réponse : Nous avons déjà envoyé une lettre au MTQ qui est demeuré sans réponse. Cependant, advenant le cas de dommages importants, ce serait considéré comme des travaux d'urgence. Le MTQ nous a informés qu'une surveillance est apportée à ce secteur.

2019-09-134 : Acquisition de terrain – 544, rang Roy (lot numéro 6 062 703)

Attendu l'avis technique émis par la Direction de la géotechnique et de la géologie du Ministère des Transports en date du 14 décembre 2017 faisant état d'une imminence de glissement de terrain au 544, rang Roy;

Attendu que le bâtiment doit être démoli puisque la solution de procéder à des travaux d'enrochement à la base du talus n'était pas possible;

Attendu la demande de permis de démolition déposée par madame Géraldine Thétrault, propriétaire, le 30 août 2019;

Attendu que pour bénéficier de l'allocation de départ offerte par le Ministère de la Sécurité publique, la Municipalité doit s'engager à acquérir le terrain une fois le bâtiment démoli pour la somme de 1 \$ et à modifier la réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acquérir le terrain situé au 544, rang Roy, désigné comme étant le lot numéro 6 062 703, pour la somme de 1 \$.

De modifier le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

D'autoriser madame Maude Laberge, mairesse, et madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, les documents nécessaires à cette acquisition et que les frais de notaire et d'enregistrement soient à la charge du vendeur.

Sainte-Martine, le 10 septembre 2019

De mandater Me Bernard Côté, notaire, afin de préparer les documents nécessaires suite à la démolition du bâtiment situé sur ce terrain.

De s'assurer auprès du MTQ que le terrain n'est pas contaminé.

Adoptée

2019-09-135 : Développement domiciliaire Centre d'habitation Saint-Paul phase II – Acceptation finale des travaux de pavage

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter les travaux de pavage exécutés par Les Entreprises C. Sauvé Inc. pour la phase II du développement domiciliaire Centre d'habitation Saint-Paul identifiée par une partie du lot 323, tel que proposé par le chargé de surveillance, Groupe DGS, et confirmé par le certificat d'acceptation finale des travaux de pavage, en date du 10 septembre 2019.

Adoptée

2019-09-136 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs demandes de subvention, dont la suivante qui répond aux orientations :

Organisme	Événement	Montant de la subvention
Société d'agriculture de la vallée de la Châteauguay	Journée de démonstration de machinerie agricole	100 \$
Total :		100 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière de 100 \$ à l'organisme tel que décrit précédemment.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-701-90-972 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 septembre 2019

2019-09-137 : Adoption du Règlement numéro 2019-351 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire toute construction ou infrastructure sur les lots numéro 6 062 702 et 6 062 703 à des fins de sécurité publique

Attendu l'avis technique émis par la Direction de la géotechnique et de la géologie du Ministère des Transports en date du 14 décembre 2017 faisant état d'une amorce de glissement de terrain au 542, rang Roy (lot numéro 6 062 702);

Attendu que les occupants de la résidence ont été évacués en mars 2018 dû au risque de glissement de terrain en période de dégel;

Attendu que le bâtiment doit être démoli puisque la solution de procéder à des travaux d'enrochement à la base du talus n'était pas possible;

Attendu la demande de permis de démolition déposée par monsieur Francis Tremblay, propriétaire, le 22 juillet 2019;

Attendu que pour bénéficier de l'allocation de départ offerte par le Ministère de la Sécurité publique, la Municipalité doit s'engager à acquérir le terrain une fois le bâtiment démoli pour la somme de 1 \$ et à modifier la réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

Attendu que le Ministère de la Sécurité publique a informé la Municipalité par écrit le 1^{er} août 2019 que la même situation s'appliquerait pour le 544, rang Roy (lot numéro 6 062 703);

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2019;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 septembre 2019;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2019-351 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2019-351 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire toute construction ou infrastructure sur les lots numéro 6 062 702 et 6 062 703 à des fins de sécurité publique.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 septembre 2019

2019-09-138 : Adoption du second projet de Règlement numéro 2019-352 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'autoriser certains usages dans la zone Mxt-8

Attendu que le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 2018-352 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'autoriser certains usages dans la zone Mxt-8, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 août 2019;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 août 2019;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 septembre 2019;

Attendu que suite à cette assemblée, le conseil juge à propos de poursuivre son projet de modification du Règlement de zonage;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le second projet de Règlement numéro 2019-352 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'autoriser certains usages dans la zone Mxt-8.

Adoptée

2019-09-139 : Adoption du Règlement numéro 2019-353 sur la tarification

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie, leurs biens, services ou activités;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine offre des services aux citoyens moyennant le paiement de certains frais qui sont prévus dans divers règlements;

Attendu que le conseil municipal désire pour un souci de transparence et d'équité regrouper les différents tarifs dans un règlement général sur la tarification;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 13 août 2019;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2019-353 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 10 septembre 2019

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2019-353 sur la tarification.

Adoptée

2019-09-140 : Demande de P.I.I.A. – 755A, route Saint-Jean-Baptiste (lot 6 062 123)

Attendu la demande de P.I.I.A., déposée par monsieur Nicolas Sigouin, locataire commercial, dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation de nouvelles enseignes commerciales;

Attendu que l'installation de nouvelles enseignes est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48;

Attendu les plans de construction des enseignes, réalisés par Lettrage Express, datés du 12 août 2019 et reçus la même date par le service d'urbanisme;

Attendu que le projet comprend une enseigne apposée à plat sur le mur de la façade, ainsi qu'une enseigne détachée sur poteau (structure existante);

Attendu que les enseignes projetées seront fabriquées en alupanel et bénéficieront de l'éclairage par réflexion existant;

Attendu que les enseignes projetées respectent le Règlement de zonage numéro 2019-342;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. consistant en l'installation de nouvelles enseignes commerciales pour l'immeuble situé au 755A, route Saint-Jean-Baptiste, soit une enseigne apposée à plat sur le mur de la façade ainsi qu'une enseigne détachée sur poteau (structure existante).

Adoptée

2019-09-141 : Demande de P.I.I.A. – 240, rue Saint-Joseph (lot 6 061 724)

Attendu la demande de P.I.I.A., déposée par madame Stéphanie Bergevin, locataire commercial, dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale;

Attendu que l'installation d'une nouvelle enseigne est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48;

Attendu la demande de certificat d'autorisation accompagnée d'un visuel de l'enseigne projetée, réalisé par Enseignes Dumas, reçu le 30 juillet 2019 par le service d'urbanisme;

Sainte-Martine, le 10 septembre 2019

Attendu que le projet comprend une enseigne apposée à plat sur le mur de la façade;

Attendu que l'enseigne projetée sera fabriquée en alupanel et bénéficiera de l'éclairage par réflexion existant;

Attendu que l'enseigne projetée respecte le Règlement de zonage numéro 2019-342;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. visant l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale pour l'immeuble situé au 240, rue Saint-Joseph, soit une enseigne apposée à plat sur le mur de la façade.

Adoptée

2019-09-142 : Demande de P.I.I.A. – 187 à 189, rue Saint-Joseph (lot 6 061 612)

Attendu la demande de P.I.I.A., déposée par monsieur Simon Deschamps, propriétaire, dans le cadre d'une demande de permis de rénovations pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment d'habitation;

Attendu que le remplacement d'un matériau de revêtement extérieur est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48;

Attendu les photographies de l'état actuel du bâtiment ainsi que de l'échantillon visuel du revêtement projeté, reçu par courriel le 21 août 2019 par le service d'urbanisme;

Attendu que le revêtement extérieur actuel est composé de vinyle de couleur beige et que le revêtement projeté sera en canexel de couleur grise;

Attendu que le pourtour des ouvertures actuel est composé de bois de couleur brune et que le pourtour des ouvertures projetées sera en aluminium de couleur blanche;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment d'habitation situé au 187 à 189, rue Saint-Joseph.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 septembre 2019

2019-09-143 : Demande de P.I.I.A. – Rue Saint-Joseph (lot 6 061 858, terrain vacant en face de la rue de la Berge)

Attendu la demande de P.I.I.A., déposée par madame Claudia Thibault, technologue en architecture, dans le cadre d'une demande de permis de construction pour un bâtiment mixte comprenant 3 logements et un local commercial au rez-de-chaussée;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48;

Attendu que la demande a été présentée une première fois à la séance du comité consultatif d'urbanisme le 17 juillet 2019, et que le comité a recommandé au conseil de reporter sa décision afin que la demanderesse apporte des modifications aux plans préliminaires présentés;

Attendu les plans révisés des élévations et de l'implantation préliminaires, réalisés par Claudia Thibault technologue en architecture, datés du 12 août 2019 et reçus le 13 août 2019 par le service d'urbanisme;

Attendu que des meneaux ont été ajoutés dans les fenêtres, suite aux recommandations du comité faites à la séance du 17 juillet 2019;

Attendu que le style architectural général du bâtiment est de style moderne, notamment par son gabarit, la forme de ses ouvertures, la forme de la marquise ainsi que dans le choix des matériaux et des couleurs de revêtements;

Attendu que le cadre bâti environnant est hétéroclite, puisque les bâtiments ont été construits à des époques différentes et ne présentent pas de similarités dans leurs composantes architecturales;

Attendu les arguments et les précisions apportées par Claudia Thibault lors de sa présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme le 21 août 2019;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. pour la construction d'un bâtiment mixte comprenant 3 logements et un local commercial sur la rue Saint-Joseph (lot numéro 6 061 858).

Adoptée

2019-09-144 : Demande de dérogation mineure – Rue Saint-Joseph (lot 6 061 858, terrain vacant en face de la rue de la Berge)

Attendu la demande de dérogation mineure, déposée par madame Claudia Thibault, technologue en architecture, dans le cadre d'une demande de permis de construction pour un bâtiment mixte comprenant 3 logements et un local commercial au rez-de-chaussée;

Attendu les plans révisés des élévations et de l'implantation préliminaires, réalisés par madame Claudia Thibault, technologue en architecture, datés du 12 août 2019 et reçus le 13 août 2019 par le service d'urbanisme;

Sainte-Martine, le 10 septembre 2019

Attendu que l'emplacement du logement au rez-de-chaussée contrevient à l'article 5.82 du Règlement de zonage numéro 2019-342, puisqu'il ne sera pas situé à l'arrière du local commercial;

Attendu que le logement situé au rez-de-chaussée sera situé à côté du local commercial;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 2019-341;

Attendu que la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure dans le cadre d'une demande de permis de construction pour un bâtiment mixte comprenant 3 logements et un local commercial sur la rue Saint-Joseph (lot numéro 6 061 858) afin de permettre l'emplacement du logement du rez-de-chaussée à côté du local commercial plutôt qu'à l'arrière de celui-ci, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2019-342.

Adoptée

2019-09-145 : Demande de dérogation mineure – 32, chemin du Grand-Marais (lot 6 060 623)

Attendu la demande de dérogation mineure, déposée par monsieur Pierre Cécyre, propriétaire, dans le cadre d'une demande de permis de construction pour une nouvelle étable laitière robotisée ainsi que deux structures d'entreposage de fumiers, sur le site d'élevage laitier existant;

Attendu que le projet nécessite la modification du droit de production du lieu d'élevage existant, et que l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requis;

Attendu que le projet contrevient à l'article 10.16 du Règlement de zonage numéro 2019-342 qui établit les distances séparatrices relatives aux installations d'élevage, puisqu'il sera situé à une distance de 154,3 mètres d'une maison d'habitation (#34, chemin du Grand-Marais) au lieu de 168,6 mètres;

Attendu qu'en vertu de l'article 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), dans le cas d'une demande de dérogation mineure relative au non-respect des distances séparatrices, le conseil peut exiger des mesures d'atténuation des odeurs;

Sainte-Martine, le 10 septembre 2019

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 2019-341 (objectif numéro 2 de l'article 3.4.2);

Attendu que le projet ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une nouvelle étable laitière robotisée ainsi que deux structures d'entreposage de fumiers au 32, chemin du Grand-Marais, lesquelles seront situées à une distance de 154,3 mètres d'une maison d'habitation (#34, chemin du Grand-Marais) au lieu de 168,6 mètres, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 2019-342.

Adoptée

2019-09-146 : Embauche – Recrues au sein du Service de sécurité incendie

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer messieurs Hugo Fortin, Félix Fortin, Mathieu Ouellet, Luc Lacoste, Francis Côté, Marc-Antoine Lepage et Marc-Olivier Julien à titre de recrue au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – août 2019

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'août 2019, au montant de 415 655,01 \$ pour les déboursés et au montant de 130 968,62 \$ pour les salaires, pour un montant total de 546 623,63 \$.

La minute des conseillers

Monsieur Normand Sauvé

- Incite la population à être prudente au pont de la Fourche qui est maintenant rouvert. Le secteur est à 90 km/heure, il y a maintenant un arrêt obligatoire et une nouvelle configuration.

Sainte-Martine, le 10 septembre 2019

Monsieur Jean-Denis Barbeau

- Souhaite la bienvenue aux nouvelles recrues au Service de sécurité incendie.
- Félicitations pour la Fête des moissons.

Madame Mélanie Lefort

- Un mandat sera donné cet automne pour l'entretien des arbres au parc Marie-Reine Laberge.

Période de questions

Madame Yolande Baril-Cécycy, présidente de la Société d'agriculture de la vallée de la Châteauguay

- Elle explique le rôle de la société. Elle remet un livre « D'hier à demain 1855-2005 ».

Monsieur Touchette

- Demande des explications sur la démolition des maisons dans la zone d'érosion.
- Demande des explications sur les demandes de PIIA et sur la conformité des enseignes.

Madame Lafond

- Demande s'il y aura une programmation toute l'année pour les fêtes du 175^e.

Levée de la séance

Il est proposé par
appuyé par
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 35.

Maude Laberge
Mairesse

Hélène Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière